

Arrêté municipal NP2023_380

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 11 au 27 juillet 2023 inclus

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur LUC LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 27 juin 2023 par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de CARQUEFOU en vue de réaliser la suppression de rehausses sur des poteaux de télécommunication,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation sur les rues de la Vigne, de la Charlotte, des Platanes et des Filières et sur les voies communales des Basses Places et du chemin du Ronzeray,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera ralentie à proximité des chantiers mobiles sur lesdites voies du 11 au 27 juillet 2023 inclus.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies au droit des chantiers du 11 au 27 juillet 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés aux chantiers.
- Article 3** La vitesse de tous les véhicules circulant sur lesdites voies sera limitée à 30 km/h.
- Article 4** Les dépassements sur l'emprise des chantiers seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 5** La signalisation adaptée sera mise en place par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 6** Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 7** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité des chantiers.
- Article 8** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 03 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

